



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 26840

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les difficultés que rencontrent les PME françaises à passer à l'international. En effet, les notes d'information macro-économiques locales sont souvent redondantes, toutefois les PME ont besoin d'apporteurs d'affaires locaux précis pour s'implanter et se développer. Dans le cadre du rapprochement des postes d'expansion économique avec Ubifrance une proposition lui a été soumise. Celle de coordonner la mission d'information, collecte d'informations commerciales locales pertinentes, et la mission d'accompagnement commercial, assistance commerciale dynamique, dotée d'un bon « *lawyer* » connaissant les cultures française et locale. L'objectif étant d'instituer un nouveau service global s'articulant autour de ces deux missions (information et action commerciale). Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il envisage cette coordination sous l'égide de l'ambassadeur afin d'oeuvrer à l'efficacité du développement international des entreprises françaises.

Texte de la réponse

Les notes d'informations macro-économiques sont destinées à l'information générale sur les pays de destination. Elles ont pour vocation d'alimenter la réflexion de l'entreprise sur le pays visé. En revanche, l'entreprise qui décide de prospecter dispose d'une gamme de produits tant d'information, de conseil que d'accompagnement spécifiques à ses besoins et focalisés sur ses produits. La réforme du dispositif français d'accompagnement des entreprises à l'étranger mise en oeuvre a pour objectif de mieux répondre au besoin de spécialisation dans la chaîne d'information et de conseil. Ainsi, Ubifrance se dote de son réseau propre à l'étranger à partir de 2009, en gérant directement les principales missions économiques dédiées à l'appui aux entreprises. Cette intégration des fonctions information et accompagnement au sein de la même entreprise est garante d'une meilleure coordination et répond donc aux suggestions de l'auteur de la question. Enfin, les missions économiques qui deviennent des bureaux Ubifrance à l'étranger feront partie de la mission diplomatique dans le pays de résidence. L'Ambassadeur, chef de la mission diplomatique, exerce son rôle de coordination et d'animation conformément à l'article 3 du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26840

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5792

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8367